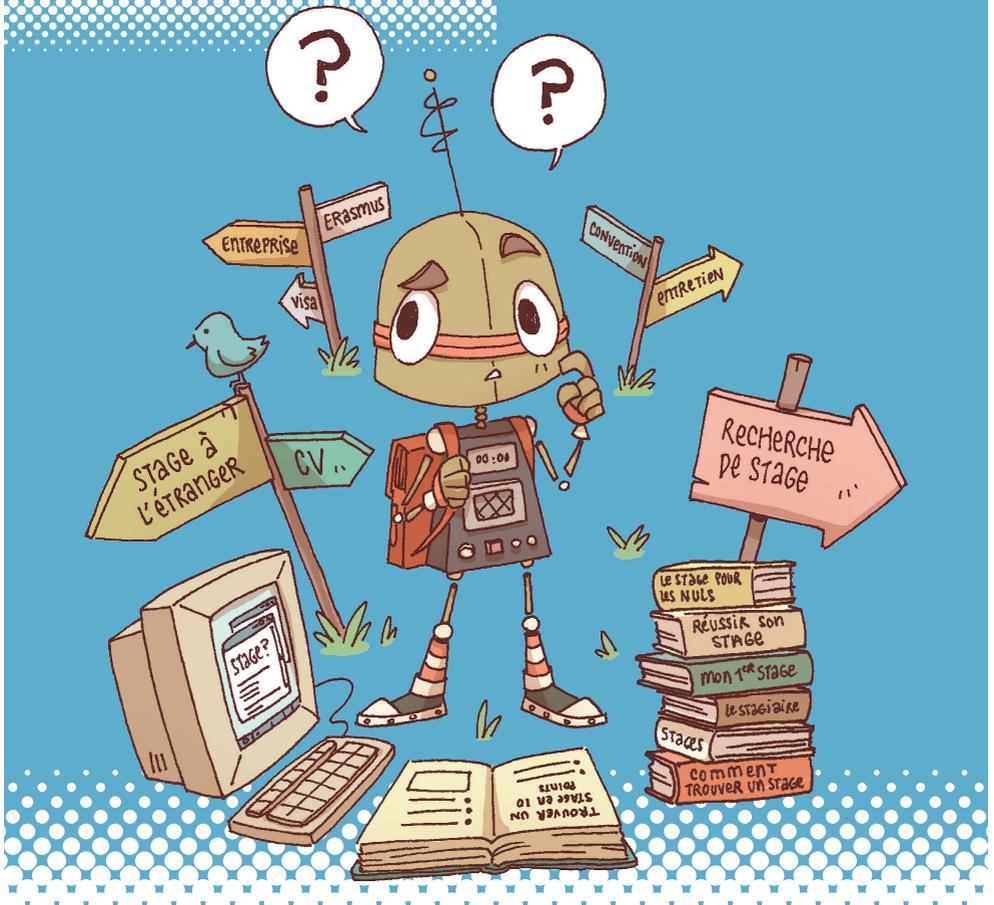


**UP  
EM**

UNIVERSITÉ  
PARIS-EST  
MARNE-LA-VALLÉE

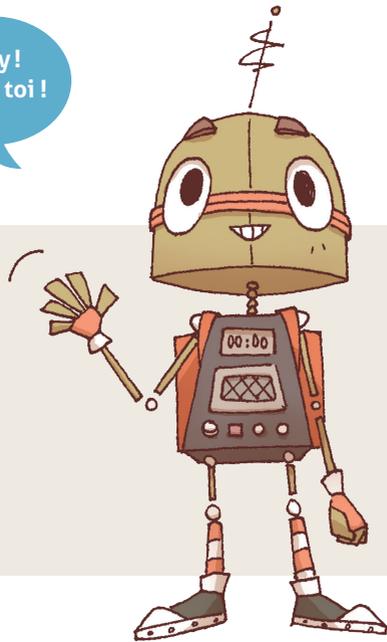
devient l'université  
**Gustave Eiffel**



# GUIDE DES STAGES 2019-2020

∴ APPRENDRE ∴ INVENTER ∴ COMPRENDRE

Hey!  
Salut toi !



Oui c'est  
bien à toi que  
je m'adresse !

Tu cherches  
un stage c'est bien ça ?  
Seulement tu ne sais pas  
comment t'y prendre ? Pas  
de panique ! Ce guide  
est là pour ça !

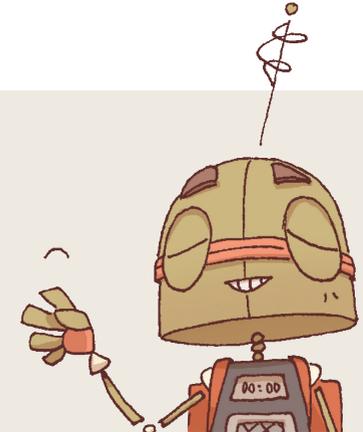
Comment  
va-t-il t'aider ? Il va  
t'informer sur les connais-  
sances que ton stage va  
t'apporter, tes droits et  
devoirs lors du  
stage.



Ensuite,  
il va t'accompagner  
dans la recherche de ton  
futur stage et le type de  
structure dans lequel tu  
souhaites l'effectuer.



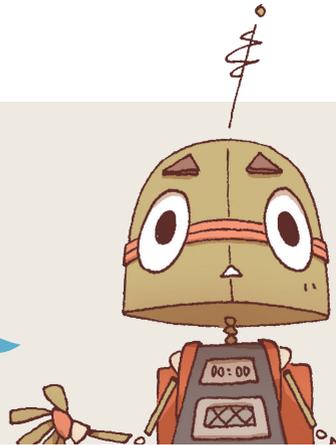
Il va te guider  
pour obtenir une  
convention de stage au  
sein de l'Université  
Paris-Est Marne-  
La-Vallée.



# • SOMMAIRE •

Mais ce n'est pas tout!

Ce guide va aussi t'aider à découvrir les objectifs attendus lors d'un stage, les outils d'accompagnement utiles à ta recherche ainsi que les outils de suivi et d'évaluation du stage.



**Envie de faire un stage à l'étranger ?**  
Pas de souci ! Le guide te fournit toutes les informations concernant les stages à l'étranger, notamment les documents et les démarches nécessaires à effectuer avant de partir.



<b>1. Qu'est-ce qu'un stage ?</b>	<b>6</b>
A) Définition et objectifs	6
B) Statut du stagiaire	7
C) Cadre juridique	7
<b>2. Comment rechercher un stage ?</b>	<b>8</b>
<b>3. Comment candidater (CV, Lettre de motivation) ?</b>	<b>8</b>
A) Les outils de communication	9
B) Établir un tableau récapitulatif des structures contactées	10
C) Préparer son entretien / Comment se présenter ?	10
<b>4. Stage en France</b>	<b>11</b>
A) Procédure de saisie des conventions de stage	11
B) Pstage : saisie d'information, impression de la convention	12
C) Signature de la convention : encadrement du stage	14
D) Avenant à la convention de stage	14
E) La gratification	15
F) Protection sociale et responsabilité civile	16
<b>5. Stage à l'étranger</b>	<b>17</b>
A) Convention de stage	17
B) Bourses et Aides Financières	20
<b>6. Après le stage</b>	<b>25</b>
A) Le rapport de stage	25
B) La fiche d'évaluation du stage	26
C) La valorisation du stage	26
D) Le développement de son réseau professionnel	26
<b>7. Foire aux questions</b>	<b>27</b>
<b>8. Contacts</b>	<b>30</b>

# 1. QU'EST-CE QU'UN STAGE ? .....

Re l'ami.e ! Si tu as réussi à venir jusqu'ici, tu tiens le bon bout ! Alors, qu'est-ce qu'un stage ? Eh bien c'est une période très importante qui consiste à te former par la pratique. Tu peux effectuer ton stage au sein d'une entreprise, d'une association ou d'une structure publique (administration, collectivité territoriale, établissement public, collège, lycée...). Le mieux évidemment, c'est de faire coïncider ton stage avec ton projet professionnel ou ton domaine d'étude.

Le but du stage est de te permettre de découvrir un emploi et un environnement professionnel. Il peut aussi t'aider à mettre en pratique les connaissances et les compétences que tu as acquises durant ton parcours universitaire. Tu pourras même développer de nouvelles compétences qui pourront t'être utiles dans tes études ou lors de ta recherche d'emploi. C'est pas cool ça ?



**Le stage selon l'article L.124-1 du Code de l'éducation :**  
« correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

## A) DÉFINITION ET OBJECTIFS

Tu ne dois pas perdre de vue que le stage est avant tout **un acte pédagogique validé par un diplôme ou un certification**. Il est donc important dans le sens où il te permettra de valider ton année d'étude et plus tard ton diplôme. S'il s'agit aux premiers abords de découvrir des mondes professionnels, des environnements de travail, **il doit surtout te permettre de :**

- > Faire des choix d'orientation,
- > Préciser ou valider ton projet professionnel par une expérience « pratique ».
- > Te faire acquérir à travers une première expérience professionnelle des compétences.

### Et aussi :

- > D'observer des activités, des méthodes de travail appliquées.
- > De mettre en pratique les savoirs et savoir-faire acquis au cours de ta formation, mais également en acquérir de nouveaux.

### Le stage peut t'aider à :

- > Te faire connaître
- > Prendre des contacts de façon à te constituer un réseau pour ton insertion professionnelle.

## B) STATUT DU STAGIAIRE

Inscrit dans une formation, le stagiaire n'a pas le même statut que les salariés ou agents de la structure d'accueil, même si le stage s'aligne de plus en plus sur les droits et obligations du salarié à l'égard de son employeur. Le stagiaire ne peut avoir pour mission l'exécution « d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent » (Art.L124.7 du Code de l'éducation). Autrement dit, au cours de ton stage, tu devras effectuer des missions assez polyvalentes. Bien évidemment, **comme tout salarié**, le stagiaire doit se conformer au fonctionnement de sa structure d'accueil (horaire, règlement intérieur...).

## C) CADRE JURIDIQUE

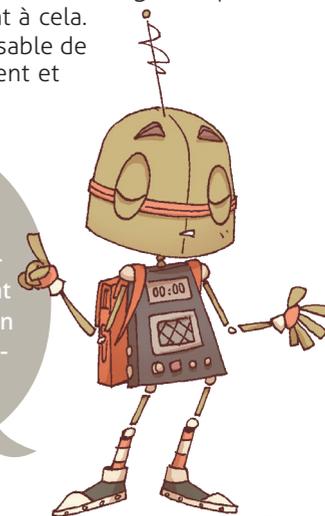
De plus, en tant que stagiaire, tu dois savoir certaines choses lorsque tu effectues ton stage. **Sache que tu bénéficies des mêmes droits et protections que les salariés (selon les articles du code de travail sur la protection des salariés) de la structure qui t'accueille en ce qui concerne et que tu bénéficies de** (Article L124-12 du code de l'Education) :

- > Accès au restaurant d'entreprise ou bien à des titres-restaurants (Article L124-16)
- > Remboursement d'une partie de ton titre de transport (Article L124-13)
- > Participation aux activités culturelles et sociales de la structure d'accueil
- > Droit à des congés et des autorisations d'absence (si cela est justifié, évidemment), et si ton stage est supérieur à une durée de **deux mois** (articles L.124-13, L.124-15 et D.124-4 du code de l'éducation)!

### C'est pas chouette ça ?

Tu as peur d'être livré à toi-même pendant ton stage ? N'aie crainte ! Tu seras encadré au cours de cette période par un professeur référent, un de tes professeurs qui te suivra et un tuteur professionnel (qui sera en charge de ton accueil et t'encadrera durant le stage). Le stage est d'une durée maximale de 6 mois et doit être terminé au **30 septembre de l'année universitaire**. Le respect des dates de stages est particulièrement important pour valider ton année. Sois vigilant à cela. Toute dérogation de date doit être demandée à ton responsable de formation et autorisée par la Vice-Présidence Enseignement et Professionnalisation. (cf. contacts)

Tu dois aussi savoir qu'à partir de 309h de stage, tu auras le droit à une gratification minimale définie par la réglementation (3,90€<sup>1</sup> par heure de stage correspondant à 15% du plafond de la Sécurité sociale). Et qui dit stage, dit aussi **convention** ! Avant de commencer un stage, tu dois imprimer ta convention en 3 exemplaires (pour toi, pour l'Université et pour l'établissement d'accueil). Sans toutes ces signatures tu ne peux pas commencer ton stage, il est donc primordial de ne rien oublier !



<sup>1</sup> au 1er Janvier 2020

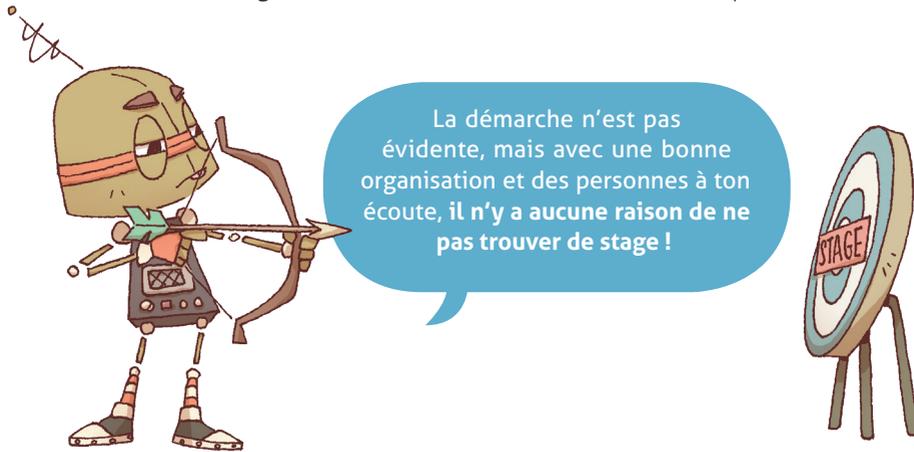
## 2. COMMENT RECHERCHER UN STAGE ? .....

Avant toute démarche, tu dois d'abord te demander dans quel domaine tu aimerais faire ton stage et s'il correspond bien à ta formation. **Si tu es perdu, tu peux te faire accompagner dans ta recherche par :**

- > **Ton enseignant.e référent.e** peut notamment t'apporter une méthodologie de recherche, t'amener à réfléchir sur les éléments à améliorer et le contenu que tu mets en avant et déterminer les objectifs attendus du stage.
- > **Un.e conseiller.ère professionnel.le** peut également t'aider sur toute la démarche : explicitation des objectifs attendus du stage, aide à la recherche d'un stage (sites, réseau) pour identifier sa cible et organiser sa recherche. N'hésite pas à prendre contact !

**Rechercher un stage suppose une méthode précise. Tu dois donc bien penser à :**

- > **Cibler ton stage :** À quelles offres de stage vas-tu répondre ?
- > **Présenter ta demande de stage :** Comment présenter ta demande de stage à un employeur potentiel > selon tes centres d'intérêt ? Selon les objectifs que te fixe ton enseignant référent ? Selon les attentes de l'entreprise ?



## 3. COMMENT CANDIDATER (CV, LETTRE DE MOTIVATION) ? .....

Pour candidater à une offre de stage : tes meilleures armes sont la **lettre de motivation** et le **CV**. Ces deux éléments sont essentiels à ta candidature. Une lettre bien rédigée et un CV bien mis en page t'ouvriront plus de portes. Ne néglige pas cela, ce serait vraiment dommage !

## A) LES OUTILS DE COMMUNICATION

### • Pourquoi le CV est un élément important de ta candidature ?

Parce qu'il va mettre en lumière ton parcours et tes compétences par rapport à l'offre que tu vises ! Il doit donner envie à l'employeur d'en savoir plus sur toi et de te rencontrer. C'est en **20 secondes** (top chrono !) que l'employeur va décider s'il donne suite à ta candidature par un entretien. **Il va chercher à savoir :**

- > qui tu es
- > ce que tu cherches
- > et surtout, pour le bien de son entreprise, ce que tu sais faire

Pour faciliter la lecture rapide de l'employeur, **ton CV doit :**

- > être clair et précis ;
- > tenir sur 1 seule page ;
- > respecter le sens de lecture « en Z » ;
- > placer le plus important dans le premier tiers de la page ;
- > ne pas contenir de faute ou de coquille.  
(tu as le temps de le préparer et de le faire relire.)

N'hésite pas à le personnaliser et à l'adapter selon l'offre et l'entreprise pour laquelle tu postules !

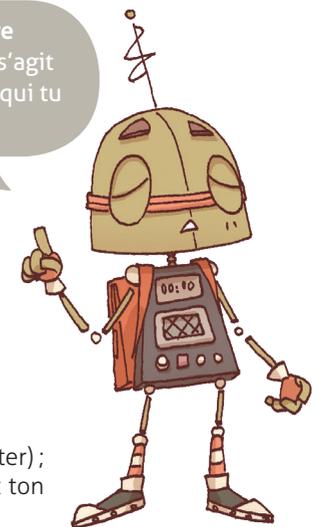
### • La lettre de motivation ? Mais qu'est-ce que c'est ?

C'est un outil complémentaire à ton CV ! Elle ne doit évidemment pas reprendre les éléments de ce dernier mais expliquer les raisons de ta candidature. Tu dois parler de tes motivations.

Chaque lettre de motivation est **spécifique à une offre** et s'adresse à une personne en particulier, idem lorsqu'il s'agit d'une candidature spontanée. (Renseigne-toi auprès de qui tu dois adresser ta lettre avant de la rédiger).

Tu dois montrer que ton parcours est en adéquation avec le stage que tu veux effectuer en citant des exemples précis (missions, objectifs, réalisations). Tu peux également citer des compétences que tu as acquises grâce à tes cours. **La lettre de motivation est structurée de la manière suivante** (dans la plupart des cas) :

- > Parler de toi ;
- > Parler de l'entreprise ;
- > Parler de toi + l'entreprise (ce que tu peux lui apporter) ;
- > Conclure avec une demande de rendez-vous (c'est ton objectif !) et une formule de politesse.



## B) ÉTABLIR UN TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STRUCTURES CONTACTÉES

- > Pour t'aider dans tes recherches, dresse une liste des organismes dans lesquelles tu souhaites candidater. Cela te permettra de garder une trace de chacune de tes candidatures, de ne pas oublier où tu as candidaté et de relancer.
- > Tu peux aussi lister tes compétences et qualités à mettre en avant lors de ton entretien et qui semblent essentielles pour le poste concerné.
- > Tu peux également t'informer sur l'entreprise ciblée, son activité et son environnement de manière à connaître son évolution.

Toutes ses recherches prennent du temps mais pourraient être un plus pour t'aider à obtenir le stage de tes rêves.

## C) PRÉPARER SON ENTRETIEN / COMMENT SE PRÉSENTER ?

Bravo ! Si tu es arrivé.e jusqu'à l'entretien tu peux déjà être fier.e de toi ! L'entretien est la dernière étape avant de décrocher ton stage. Tu dois veiller à faire bonne figure, alors prépare-le et entraîne-toi ! ;)

Lorsque tu prépares ton entretien, tu dois non seulement te concentrer sur la phase de présentation personnelle et professionnelle (tu vas devoir parler de toi et de tes expériences au recruteur) mais aussi faire attention à ta **communication non verbale** (geste, posture), qui peut être également interprétée par le recruteur.

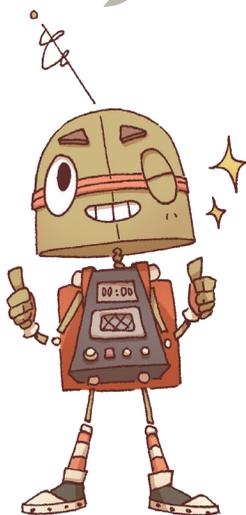
Pour te préparer, tu peux t'entraîner à répondre à des questions du type :

- Pourquoi voulez-vous travailler chez nous ?
- Avez-vous contacté d'autres entreprises ?
- Pourquoi devrions-nous vous choisir ?
- Nous connaissez-vous ?
- Quelles sont vos qualités ?
- Quels sont vos défauts ?
- Avez-vous des questions ?
- Que faites-vous en dehors du travail ?

Bien sûr, tu peux aussi imaginer d'autres questions que l'on pourrait te poser et y répondre avant de te rendre à l'entretien.

Utilise aussi des verbes d'action pour parler de tes expériences :

Ne dis pas « j'ai fait » mais plutôt : j'ai amélioré, développé, construit, organisé, conçu, supervisé, encadré, élaboré, coordonné, contrôlé, construit, conduit...etc.



## 4. STAGE EN FRANCE .....

### A) PROCÉDURE DE SAISIE DES CONVENTIONS DE STAGE

Bravo, tu as été retenu.e ! Il faut maintenant établir ta **convention de stage**. Pour commencer, rappelons ce qu'est une convention de stage : Il s'agit d'un document juridique matérialisant l'accord des volontés entre les trois parties : l'étudiant, l'université et la structure d'accueil. Elle est établie et signée en trois ou quatre exemplaires et a pour but principal de préciser les modalités de déroulement du stage et d'assurer la protection du stagiaire, notamment au regard des accidents et maladies professionnelles.

Elle reprend les obligations pédagogiques de chacune des parties et liste les missions effectuées par l'étudiant durant toute la période de son stage. Les noms et fonctions des tuteurs professionnel et pédagogique sont inscrits sur ce document permettant ainsi de faire le lien entre chaque signataire, à savoir :

#### • Le représentant de l'université, s'engage à :

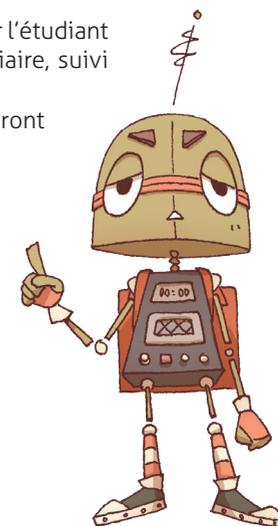
- > Assurer le suivi de l'étudiant pendant son stage par la désignation d'un enseignant tuteur et définir des modalités de suivi
- > Guider l'étudiant dans la réalisation de son rapport de stage
- > Organiser la soutenance de manière à ce que le tuteur de l'entreprise puisse être présent

#### • Le représentant de la structure d'accueil, s'engage à :

- > Accueillir l'étudiant et lui donner les moyens nécessaires à sa mission ;
- > Désigner un tuteur professionnel chargé d'encadrer l'étudiant (informations sur l'entreprise, intégration du stagiaire, suivi des travaux et conseils) ;
- > Lui remettre une attestation de fin de stage où seront consignées les missions confiées.

#### L'étudiant, s'engage à :

- > Être disponible et réaliser sa mission
- > Respecter les règles et la culture de l'entreprise, ses exigences de confidentialité
- > Rédiger son rapport de stage où seront consignées les missions confiées.



## B) PSTAGE : SAISIE D'INFORMATION, IMPRESSION DE LA CONVENTION

À l'université, tu vas découvrir quelque chose de nouveau et que tu n'avais encore jamais utilisé. Qu'est-ce que cela peut bien être ? Pstage ! C'est une application web qui va te permettre de saisir ta convention de stage ! Il faudra, pour y accéder, te connecter sur l'ENT de l'université avec ton login et ton mot de passe. La plateforme est ouverte du lundi au vendredi de 7h à minuit. Fermeture les weekends et pendant les fermetures administratives de l'UPEM.

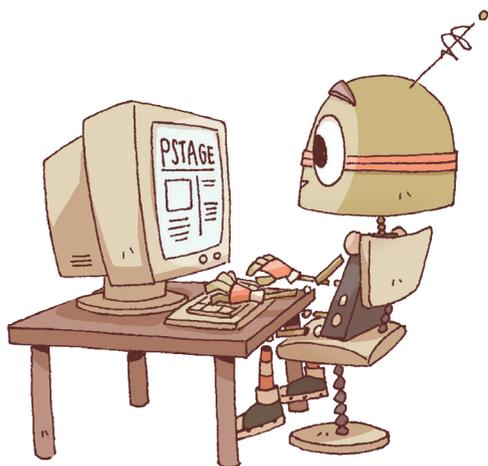
Avant de saisir ta convention, il faut d'abord que ton responsable de formation ait validé le contenu et le lieu de ton stage. Puis tu dois aussi t'assurer d'avoir bien toutes les informations nécessaires avant de commencer car la saisie se fait en une seule fois et tu devras tout recommencer s'il te manque un document !

### Il te faut :

- Le nombre d'heure de ta formation

### Ainsi que des documents concernant ton entreprise :

- Ses coordonnées
- Numéro de Siret
- Code APE (code qui représente le secteur d'activité de la structure)
- Effectif
- Statut juridique
- Le nom et les coordonnées de ton tuteur professionnel (téléphone, mail)



Laisse-moi deviner... Tu te demandes comment tu vas trouver le **numéro de Siret** ou encore le **code APE** ? Pas de panique ! Tu peux obtenir ces informations sur des sites comme : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr), [www.manageo.fr](http://www.manageo.fr), [www.lesecoles.net](http://www.lesecoles.net)

Ou tout simplement les demander à ton tuteur professionnel. Alors, rassuré ?

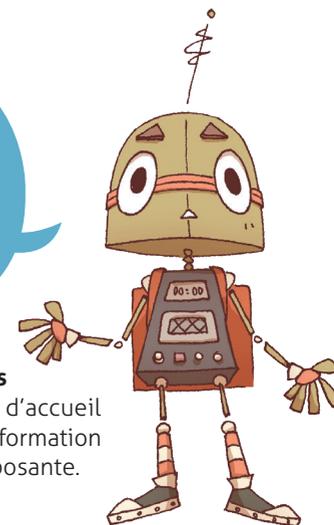
### La convention de stage doit faire apparaître plusieurs mentions conformément à l'article D.124-4 du code de l'éducation :

- 1 L'intitulé complet et le nombre d'heures de ta formation
- 2 Le nom de ton enseignant référent et le nom de ton tuteur professionnel
- 3 Les compétences à acquérir ou à développer au cours de ton stage
- 4 Les activités qui te seront confiées pendant le stage
- 5 La période de stage
- 6 La durée hebdomadaire de présence effective sur le lieu de stage ainsi que ta présence, le cas échéant, la nuit, le dimanche ou des jours fériés
- 7 Les conditions de suivi et d'encadrement par tes deux tuteurs (échanges téléphoniques, visite...)
- 8 Le montant de la gratification
- 9 Le régime de protection sociale dont tu bénéficies durant ton stage
- 10 Les conditions dans lesquelles tu es autorisé.e à t'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L. 124-13 du Code de l'éducation.
- 11 Les modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage
- 12 Les modalités de validation du stage en cas d'interruption, conformément à l'article L. 124-15
- 13 La liste des avantages offerts par l'organisme d'accueil
- 14 Les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil
- 15 Les conditions de délivrance de l'attestation de stage

**Impression de la convention :** Pour imprimer ta convention, celle-ci doit être validée informatiquement par ta formation. Tu dois donc prévenir ton responsable de formation en lui indiquant le numéro de ta convention pour qu'il la valide. Tu pourras ensuite l'imprimer en 3 exemplaires via l'application.

Si au moment d'imprimer ta convention, tu vois la mention « non » sous la rubrique « validation » alors que ton directeur.trice de formation t'a signalé que cela était fait, **ce n'est pas grave** ! Cela signifie que la validation « administrative » n'a pas encore été faite mais tu peux l'imprimer tout de même. Elle n'a lieu qu'une fois que tout le monde a signé.

Ensuite, il ne te reste plus qu'à signer **les 3 exemplaires originaux**, transmettre tes conventions à ta structure d'accueil pour qu'elle les signe aussi, ainsi qu'au secrétariat de ta formation pour qu'elle la transmette au directeur.trice de la composante.



## C) SIGNATURE DE LA CONVENTION : ENCADREMENT DU STAGE

Un stage ne peut pas commencer tant que les trois parties n'ont pas signé la convention de stage. En cas d'accident du travail, tu ne serais pas couvert et cela pourrait entraîner des préjudices. **Il est donc important de bien les faire signer avant la date de début de stage.**

## D) AVENANT À LA CONVENTION DE STAGE

Si tu dois modifier ta convention pour différentes raisons, mais que celle-ci a déjà été validée et signée, il te faudra créer un **avenant**. C'est simple, tu devras te rendre sur l'application Pstage et cliquer sur l'onglet « visualiser votre convention de stage ». Les différents cas qui nécessitent de créer un avenant peuvent être (entre autres):

- Une prolongation dans les dates
- Un changement de lieu de stage
- Un changement de tuteur professionnel ou de professeur référent
- Le montant de la gratification
- Le sujet du stage

Ou dans un autre cas pour une **rupture de convention**. Dans ce cas spécifique, une discussion doit avoir lieu entre le tuteur professionnel et l'enseignant référent afin de trouver une solution à la problématique rencontrée. Une demande de rupture doit être motivée par des causes réelles et sérieuses et non pour convenances personnelles.

Quelle que soit la situation, tu dois en référer à ton enseignant référent. **La rupture doit se faire avec l'accord de l'ensemble des signataires.** Tu peux expliquer dans ton avenant les raisons de ta rupture et préciser la date effective de fin de stage. Tu dois ensuite la transmettre à ta formation.

**La rupture peut être à l'initiative d'une des trois parties:**

**L'étudiant:** tu peux demander à rompre ta convention de stage en expliquant les raisons pour lesquelles la poursuite de stage est impossible. Il est essentiel d'en discuter avec ton enseignant référent et ton tuteur professionnel avant.



**La structure d'accueil:** en cas de manquement du stagiaire au règlement intérieur, celle-ci peut mettre un terme à la convention de stage, après avoir informé l'enseignant référent des motifs de cette rupture.

**L'université:** si le tuteur pédagogique s'aperçoit que les engagements pris par la structure d'accueil ne respectent pas le contenu défini dans la convention de stage, il peut rompre le stage. La structure d'accueil sera avertie peu avant le départ du stagiaire.

En cas de litige avec l'entreprise, et en accord avec ton enseignant référent, tu pourras mettre un terme à ton stage en l'annulant par un avenant.

## E) LA GRATIFICATION

Maintenant, parlons de choses qui font plaisir: **la gratification!** En tant que stagiaire, tu n'es pas obligé d'être gratifié... À moins de faire un stage d'une durée supérieure à 2 mois! Pour percevoir une gratification, tu dois effectuer au moins 309h, consécutives ou non.

> Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le montant de la gratification est égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,90€ de l'heure). Pour plus d'information concernant le montant de ta gratification, tu peux aller sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), un **simulateur** sera là pour t'aider.

> Le calcul de ton temps de présence dans ton entreprise est défini par la réglementation en vigueur: 1 journée est égale à 7h de présence, 1 mois correspond à 22 jours de présence, consécutif ou non. La gratification se fait à partir de la 309<sup>e</sup> heure de présence.

En dessous de ce nombre d'heure, l'employeur n'est pas tenu de te gratifier.

En cas de congé pendant ton stage, la gratification ne se fait pas automatiquement. La gratification est due pour chaque heure de présence. Les seuls congés où la gratification est maintenue sont les congés de grossesse, adoption et paternité.



## F) PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Lorsque tu es en stage, tu restes couvert par le régime général de la **sécurité sociale**. Tu conserves ton statut d'étudiant pendant toute la durée du stage. Tu es couvert pour les risques d'accident du travail et maladies professionnelles.

"Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion d'un stage, l'obligation de déclaration de l'accident incombe à l'organisme d'accueil dans lequel est effectué le stage. Ce dernier doit alors adresser sans délai à l'établissement d'enseignement copie de la déclaration d'accident de travail envoyée à la CPAM compétente."



**Attention !** Tu devras fournir à ton entreprise une attestation prouvant ton affiliation et l'ouverture de tes droits pendant toute la durée de ton stage.

La responsabilité civile est obligatoire et devra être annexée à ta convention de stage.

Où tu peux l'obtenir ? C'est simple ! Tu peux en faire la demande auprès de ta mutuelle ou de l'organisme d'assurance de ton habitation (elle est comprise dans l'assurance habitation !).



## 5. STAGE À L'ÉTRANGER .....

Maintenant, parlons de quelque chose qui va peut-être beaucoup t'intéresser : le stage à l'étranger ! Si tu veux effectuer ton stage à l'étranger, c'est cool ! Néanmoins tu dois savoir deux ou trois petites choses avant de partir, car les modalités ne sont pas les mêmes !

### Tout d'abord, pourquoi effectuer un stage à l'étranger ?

Eh bien pour :

- > Améliorer tes connaissances linguistiques !
- > Découvrir une nouvelle culture !
- > Acquérir une expérience de vie et de travail très enrichissante et valorisante !

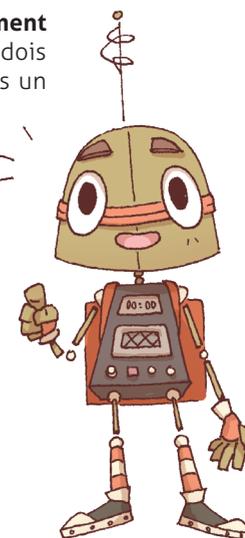
Faire le point sur son niveau de langue est nécessaire car la **maîtrise de la langue est indispensable** pour travailler en entreprise. Il te faut aussi te renseigner sur la réglementation des stages, car celle-ci peut être différente d'un pays à un autre. Pour cela, n'hésite pas à consulter les sites des ambassades pour connaître les droits et obligations des stagiaires ou à demander l'aide du SIO-IP dans tes démarches. Il te faudra vérifier plusieurs choses avant de faire une demande ; mais juste avant parlons de la convention de stage qui va être un peu différente.

## A) CONVENTION DE STAGE À L'ÉTRANGER

Un stage en France ou à l'étranger doit être **obligatoirement conventionné**. Pour obtenir une convention de stage, tu dois effectuer les démarches sur l'application « Pstage », vues un peu plus haut.

La saisie du numéro de Siret ou du code APE n'est pas obligatoire à partir du moment où le pays saisi est autre que « France ».

Tu pourras choisir la langue lors de la saisie. Tu auras le choix entre l'anglais, l'espagnol, l'allemand et l'italien. Ta convention sera bilingue, c'est à dire que tout les articles apparaîtront en Français et dans la langue choisie lorsque tu l'imprimeras.



Bien, après avoir vu ça, passons aux éléments importants qu'il ne faut pas négliger pour bien préparer son stage à l'étranger !

## • Fiche annexe à la convention de stage

L'article L124-20 du code de l'Éducation précise qu'une fiche d'information, présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire, est annexée à la convention de stage. Fiche téléchargeable sur P-Stage.

### STAGE À L'ÉTRANGER :

Fiche à compléter par l'établissement d'enseignement ou organisme de formation

### PAYS D'ACCUEIL :

## CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Préciser ici les informations extraites de la **Fiche-pays** essentielles à connaître par le stagiaire :

### AVERTISSEMENT SUR LA SÉCURITÉ

- > **Consultez la classification de la zone** où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique **Conseils aux voyageurs** :
- Votre établissement d'enseignement **ne validera pas** une convention de stage pour une zone qualifiée « **rouge** » ;
- Votre établissement d'enseignement examinera la situation avant une **éventuelle validation** d'une convention de stage pour une zone qualifiée « **orange** ». Les projets de stage en zone orange font toutefois l'objet d'un **a priori négatif**.
- > **En cas de basculement en zone « rouge »** pendant votre séjour, il vous est demandé de **mettre fin immédiatement** au stage.
- > Avant de partir, vous devez prendre connaissance des **Conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays**. Mentionner ici le lien direct vers la fiche-pays concernée : .....
- > Il vous est demandé de **vous inscrire avant votre départ** sur la **base Ariane**. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.
- > Si vous demeurez **plus de six mois** dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence **avant et après le stage**, vous devrez **vous inscrire au Registre des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou **section consulaire de l'ambassade**<sup>1</sup>).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DU STATUT DU STAGIAIRE DANS LE PAYS

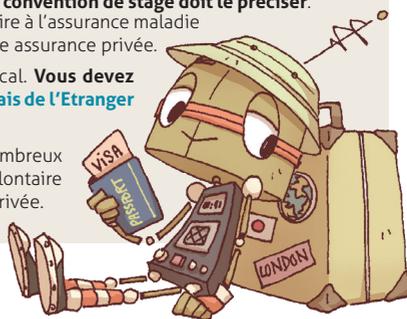
- Non
- Oui : Mentionner ici des particularités liées aux stages dans le pays (réglementation spécifique / droits d'inscription complémentaire / convention de partenariat / accords cadre / conditions particulières sur la gratification ou non) : .....

## ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français)\*. Pour votre stage :

- Vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local** >  **Votre convention de stage doit le préciser.** Si vous estimez cette protection insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**<sup>2</sup> ou à une assurance privée.
- Vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale local. Vous devez souscrire** à l'assurance maladie volontaire de la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**<sup>2</sup> ou à une assurance privée.

**Dans tous les cas**, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux États, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**<sup>2</sup> ou à une assurance privée.



\*L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et, au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7 (cf. arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8).

## STAGIAIRE MINEUR

- > **Se référer à la convention-type** concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4, 5 et 6. éventuellement indications particulières à mettre en exergue par l'établissement
- > **Règlementation particulière pour les mineurs dans le pays d'accueil :**
  - Non
  - Oui : précisez les particularités

## SITES DE RÉFÉRENCE

- <sup>1</sup> Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays > <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>
- <sup>2</sup> Caisse des Français de l'Étranger pour assurance complémentaire > <http://www.cfe.fr/>
- Protection sociale à l'international > <http://www.cleiss.fr/>
- Connaissance de l'enseignement supérieur (fiches de la base « Curie ») > <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l-assurer-une-veille-sur-les/>

## Attestations d'assurances

Une assurance de responsabilité civile valable dans le pays d'accueil, une assurance rapatriement (vivement recommandé car en cas de problème grave ou d'hospitalisation, elle t'assure d'être rapatrié en France). Elle est essentielle car les coûts peuvent être importants.

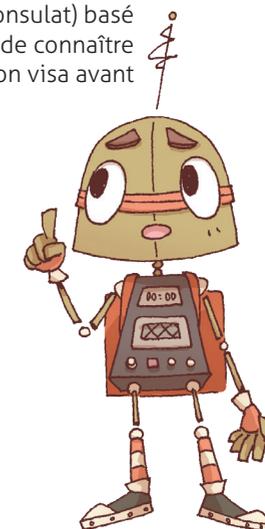
## • Visa

Pour tout pays hors Union Européenne, il te faudra faire un visa avant de partir. Tu peux te renseigner auprès de l'ambassade (ou consulat) basé en France du pays où tu aimerais effectuer ton stage afin de connaître les documents et la procédure à effectuer pour obtenir ton visa avant ton départ.

## • Couverture maladie internationale

Si ton stage se déroule dans :

- > **Un pays européen**, tu auras simplement besoin de demander à ton centre de sécurité sociale (CPAM) une carte européenne d'assurance maladie. Elle est gratuite et valable 2 ans. N'oublie pas d'en faire la demande au moins 2 semaines avant ton départ car elle permet la prise en charge de tes droits dans le pays d'accueil.
- > **Un pays hors Union Européenne**, tu devras souscrire à une couverture médicale internationale (utile en cas de soins effectués dans le pays d'accueil). Ta caisse



d'assurance maladie ne te remboursera les frais que sur la base du tarif conventionné par ton centre de sécurité sociale. En cas de maladie tu devras avancer les frais de soins et remplir un formulaire S3125 « soins reçus à l'étranger » pour ensuite te faire rembourser par ton centre de sécurité sociale.

Pour plus d'informations, tu peux aussi te rendre sur les sites : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou encore [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr) (Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

## B) BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

Besoin d'une aide financière pour effectuer ton stage à l'étranger ? Le Service des Relations Internationales-Enseignements (SRI-E) est là pour t'aider grâce à plusieurs dispositifs ! Cependant, cela ne concerne pas les stages ayant lieu dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Pour bénéficier de cette aide, tu dois te rendre au : **Service des Relations Internationales-Enseignements, qui se trouve à la Maison de l'Étudiant** afin de retirer un dossier.



**Respecte les délais, surtout ne sois pas en retard !** Si tu ne déposes pas ton dossier au moins 1 mois avant le début de ton stage, ta demande de bourse risque de ne pas être prise en compte ! Les demandes sont uniquement traitées lors des Commissions réunies après chaque appel à candidature.



**LES DATES LIMITES D'APPELS À CANDIDATURE POUR LES STAGES DE FIN D'ANNÉE SONT CONSULTABLES À L'ADRESSE SUIVANTE :**  
<http://www.u-pem.fr/international/etudiants-de-lupem/aides-financieres/>

Bien sûr, tu peux solliciter plusieurs aides, mais l'attribution des allocations sera soumise au nombre de demandes, au budget disponible et au type de mobilité. **Il n'est donc pas possible de cumuler deux aides financières complètes.**

Les montants accordés sont ensuite ajustés à la fin du séjour sur présentation de justificatifs, délivré par l'organisme d'accueil. En cas de retour anticipé et/ou en l'absence de justificatifs, tu devras rembourser tout ou une partie de l'aide perçue.

Les étudiants en Post-Master ne sont pas éligibles à ces dispositifs financiers.

Maintenant, voici quatre types de bourses qui peuvent t'aider à effectuer ton stage à l'étranger :

### • AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE « BOURSE MOBILITÉ IDF »

Pour en bénéficier, il y a quelques critères à établir :

ÉLIGIBILITÉ	<p><b>Tu dois être inscrit à l'UPEM</b> à partir de la Licence (DUT – 1ère année) jusqu'au niveau du Master, en formation initiale (hors apprentissage).</p> <p><b>Tu dois aussi avoir une convention de stage</b> avec une entreprise ou un établissement étranger dans le cadre du cursus universitaire.</p>
DURÉE DE STAGE	Effectuer une durée de stage comprise en 1 et 10 mois.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	<p><b>Sur la base du dernier avis d'imposition sur le revenu français :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soit personnel :</b> En cas d'indépendance fiscale, tu devras fournir une <b>quittance justifiant d'un domicile distinct du foyer familial et une justification de ressources personnelles</b> correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire- environ 8.745,12€-). Si ces deux conditions cumulatives ne sont pas réunies, seul l'avis d'imposition des parents sera pris en compte et comptabilisant la part de l'étudiant concerné.</li> <li>• <b>Soit celui des parents :</b> si tu demeures toujours fiscalement rattaché. Le quotient familial doit être inférieur à 19.190€.</li> </ul>
MODALITÉS	Pour avoir plus d'informations concernant le stage à l'étranger et les documents que tu dois fournir, relatif aux bourses, tu peux prendre rendez-vous au <b>Service des Relations Internationales – Enseignements (SRI-E)</b> .
MONTANT DE L'AIDE	L'aide financière mensuelle modulable pour chaque étudiant éligible est comprise entre <b>250 et 450€ maximum</b> .



• **BOURSE DE STAGE**  
« MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » ERASMUS+

Les critères pour en bénéficier sont les suivants :

ÉLIGIBILITÉ	Être inscrit à l'UPEM depuis la première année de licence (DUT-1 <sup>ère</sup> année) jusqu'au niveau du Master. Tu devras aussi établir une convention de stage Erasmus+ dans le cadre du cursus universitaire.
DURÉE DE STAGE	Effectuer une durée de stage comprise en 2 et 12 mois.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	<b>Stage effectué dans les pays participants au programme :</b> les pays de l'Espace Economique Européen (EEE), la Turquie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Islande, Liechtenstein ou encore la Norvège.
MODALITÉS	Pour avoir plus d'informations concernant le stage à l'étranger et les documents que tu dois fournir, relatif aux bourses, tu peux prendre rendez-vous au <b>Service des Relations Internationales – Enseignements (SRI-E)</b> .
 MONTANT DE L'AIDE	<p><b>Le montant varie selon les pays :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>500€/mois dans les pays :</b> Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni.</li> <li>• <b>450€/mois pour les pays :</b> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.</li> <li>• <b>400€/mois dans les pays :</b> Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.</li> </ul> 

> **Service des Relations Internationales – Enseignements (SRI-E) :**  
Bâtiment Maison de l'Étudiant • Bureau C01 • T : 01 71 40 81 82  
[international@u-pem.fr](mailto:international@u-pem.fr)

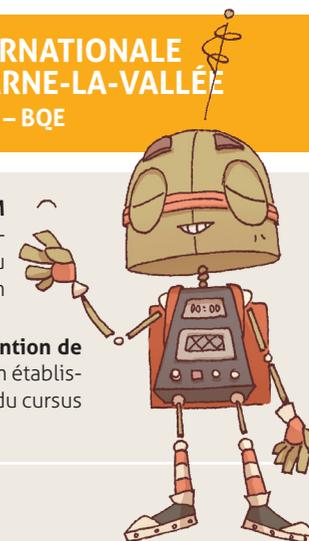
• **AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE**  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESRI)

Pour l'obtenir, tu dois :

ÉLIGIBILITÉ	<b>Tu dois être inscrit à l'UPEM</b> depuis la première année de licence (DUT-1 <sup>ère</sup> année) jusqu'au niveau du Master, en formation initiale (hors apprentissage). <b>Tu dois aussi avoir une convention de stage</b> avec une entreprise ou un établissement étranger dans le cadre du cursus universitaire.
DURÉE DE STAGE	Effectuer un stage dont la durée est comprise entre 2 et 9 mois.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	Tu dois être boursier du CROUS.
MODALITÉS	Pour avoir plus d'informations concernant le stage à l'étranger et les documents que tu dois fournir, relatif aux bourses, tu peux prendre rendez-vous au <b>Service des Relations Internationales – Enseignements (SRI-E)</b> .
MONTANT DE L'AIDE	<b>400€/mois.</b>

• **BOURSE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE**  
**DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE**  
ENSEIGNEMENT DE L'UPEM – BQE

ÉLIGIBILITÉ	<b>Tu dois être inscrit à l'UPEM</b> depuis la première année de licence (DUT-1 <sup>ère</sup> année) jusqu'au niveau du Master, en formation initiale (hors apprentissage). <b>Tu dois aussi avoir une convention de stage</b> avec une entreprise ou un établissement étranger dans le cadre du cursus universitaire.
DURÉE DE STAGE	De 1 à 10 mois.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION	Ne bénéficier d'aucunes autres des aides financières listées ci-dessus.
MODALITÉS	Pour avoir plus d'informations concernant le stage à l'étranger et les documents que tu dois fournir, relatif aux bourses, tu peux prendre rendez-vous au <b>Service des Relations Internationales – Enseignements (SRI-E)</b> .
MONTANT DE L'AIDE	<b>150€/mois.</b>



Tu peux également te tourner vers d'autres aides financières sur critères sociaux telles que : les Conseils Généraux, les mairies et autres collectivités territoriales.

### Bon à savoir !

Il existe un site où tu peux t'inscrire lorsque tu pars à l'étranger, le portail Ariane sur « France Diplomatie » : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/ildariane/dyn/public/login.html>

Pourquoi t'inscrire avant de partir ? Parce que le portail Ariane est un site d'aide aux voyageurs. Il permet de faire un lien entre tous les voyageurs français et le centre de crise du ministère des Affaires étrangères et Européennes.

*« Le portail Ariane permet aux voyageurs français qui se rendent à l'étranger de communiquer des données relatives à leur séjour. Ces informations leur permettront d'être appelés par les services consulaires, directement sur leur portable par le biais d'un appel ou d'un message, afin d'être informés de l'évolution de la situation, de l'organisation éventuelle d'opérations de secours ou de rapatriement. Il est important de signaler que ces données seront uniquement exploitées en cas de crise politique grave ou de catastrophe naturelle.*

*La plateforme Ariane comprend également des fiches récapitulatives, par pays, qui mentionnent les informations pratiques destinées aux voyageurs<sup>1</sup> comme les documents de voyage nécessaires, les vaccinations, les assurances, la législation locale, les transports, la douane, etc. »*

Si tu décides d'effectuer ton stage dans un pays dit « à risque », il est probable que l'université refuse ton départ !



<sup>1</sup> Tu pourras retrouver ces informations à l'adresse suivante : <https://www.acs-ami.com/fr/info-voyage/>

## 6. APRÈS LE STAGE .....

### A) LE RAPPORT DE STAGE

Le stage, c'est sympa ! Mais il faut ensuite penser à ce qu'il se passe une fois que tu l'as effectué ! Au cours de ta période dans l'entreprise, tu devras prendre des notes et écrire en amont un rapport de stage. Le rapport de stage ne sera pas écrit de la même manière selon qu'il s'agisse d'un stage de DUT, Licence ou Master.



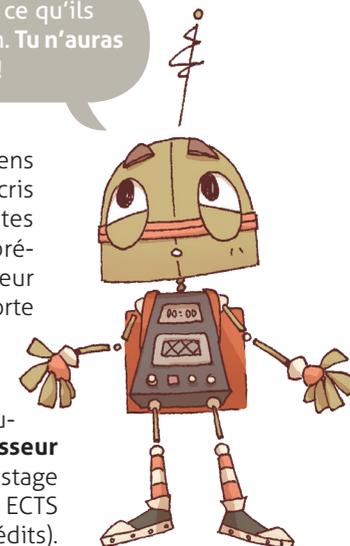
• **En Licence** : le stage prend la forme d'une immersion dans un service/structure d'accueil pour découvrir un métier, une activité. C'est avant tout un stage d'observation (qui peut inclure des séquences professionnelles courtes). Dans ton rapport, tu dois décrire les missions observées ou confiées en analysant leurs objectifs, les qualités et les compétences observées, en identifiant ce qui t'a surpris. L'objectif final participe à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel.

• **En Master** : L'objectif n'est pas le même. Le rapport doit répondre à une problématique. Tu devras récolter des informations sur ton entreprise de stage : présenter la structure, le service dans lequel tu as travaillé, ses moyens et ses missions.

Si cela peut te rassurer, tes enseignants ont défini ce qu'ils attendent lors du stage sur la plaquette de la formation. Tu n'auras donc qu'à suivre leurs recommandations !

Pour mieux te préparer à la rédaction de ton rapport, tiens soigneusement un « journal de stage ». Chaque soir, décris ce qu'il s'est passé, note tes impressions, remarques, tes questions par rapport aux missions. Tu devras aussi présenter une première version de ton rapport à ton tuteur professionnel pour qu'il vérifie que le contenu ne comporte pas d'informations « confidentielles ».

Le rapport final devra lui être adressé ainsi qu'à ton enseignant référent. Ensuite, tu devras faire une soutenance orale **devant un jury composé de ton professeur référent et de ton tuteur professionnel**. Le rapport de stage et la soutenance donnent lieu à l'obtention de crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).



Ces crédits vont te permettre de valider tes matières et de trouver des équivalences à tes cours si tu veux partir un semestre à l'étranger. Ils permettent également de faire reconnaître ton diplôme dans toute l'Europe.

## B) LA FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE

Au cours de ton stage, ton travail fait l'objet d'une évaluation par les tuteurs professionnels et pédagogique. Tu dois également évaluer la qualité de ton stage. Tu peux retrouver ces fiches d'évaluation sur « Pstage ». Le tuteur professionnel recevra un mail avec un lien permettant de saisir les données.

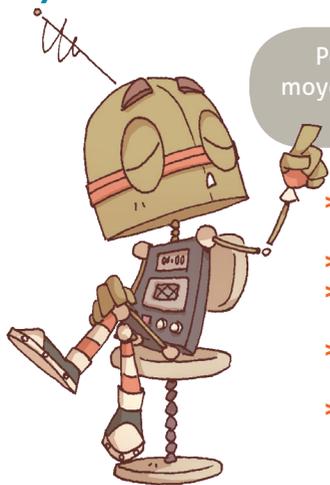
## C) LA VALORISATION DU STAGE

Chaque expérience peut te servir ! N'hésite donc pas à les valoriser sur ton CV :

- > Note toutes les situations concrètes que tu as vécues (missions, observations, anecdotes, etc...)
- > Pour chacune, fais l'inventaire des compétences démontrées.
- > Puis entraîne-toi (à haute voix de préférence) à les expliciter en utilisant un vocabulaire professionnel et des verbes d'action.



## D) LE DÉVELOPPEMENT DE SON RÉSEAU PROFESSIONNEL



Pour finir, sache qu'il y a plusieurs moyens pour constituer et enrichir ton propre réseau professionnel :

- > Si ton stage s'est bien passé, garde contact avec le personnel de la structure.
- > Évoque autour de toi tes aspirations, tes recherches;
- > Sois présent sur les réseaux sociaux (LinkedIn par exemple);
- > Garde une identité professionnelle (profil réseaux, tenue, vocabulaire...);
- > Tiens à jour un listing de tes contacts et de tes échanges.

## 7. FOIRE AUX QUESTIONS

### L'université propose-t-elle des stages ?

Elle peut t'accompagner dans tes démarches : des offres de stages sont disponibles sur Career Center, ta formation reçoit aussi des offres, les conseillers professionnels peuvent également t'aider dans tes recherches.

### Quand puis-je faire un stage ?

Le stage est prévu dans le cadre de ton cursus de formation. Les périodes sont définies, il est donc nécessaire de te rapprocher de ton **responsable de formation** pour connaître les dates de stage.

### Où puis-je effectuer mon stage ?

Ton stage peut être réalisé dans une société (start up, très petite entreprise -TPE-, petite et moyenne entreprise-PME-, grand groupe, artisan, commerçant, etc.), une association, une administration, un établissement public, une collectivité territoriale (commune, conseil départemental, conseil régional, communauté de communes, etc.), une école, un collège, un lycée, une organisation non gouvernementale -ONG, une organisation internationale, etc.

### Combien de temps dure un stage ?

Un stage ne doit pas excéder 924h pour une année universitaire (soit 6 mois à temps plein), au sein d'une même structure. Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire.

### À qui puis-je demander des conseils ?

Si tu souhaites des conseils sur ton CV, ta lettre de motivation ou encore te préparer à un entretien d'embauche et identifier des structures susceptibles de t'accueillir, tu peux prendre rendez-vous avec un.e conseiller.ère professionnel.le au SIO-IP.

### Je fais un stage de 2 mois, suis-je gratifié ?

Pour être gratifié durant ton stage, il doit dépasser 308 heures de présence au sein de la même structure. Peu importe que tu sois à temps partiel ou qu'il y ait une interruption durant ton stage. Il est possible qu'une structure te gratifie alors que le nombre d'heures effectuées est inférieur à 308h mais l'employeur n'a alors aucune obligation légale de le faire.



### Combien vais-je être gratifié ?

À partir de la 309e heure, la structure d'accueil doit obligatoirement te gratifier mensuellement et ce, dès le premier jour de stage. Le nombre de jours travaillés peut différer d'un mois à l'autre. Le minimum légal est de 3,90€ au 1er janvier 2020. Pour calculer le montant de la gratification, je t'invite à te rendre à l'adresse suivante : <http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>



### Puis-je effectuer mon stage sans convention ?

Les stages « correspondent à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles (...) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. »<sup>1</sup>  
De ce fait un stage demeure un **contrat pédagogique** entre l'étudiant, la formation et la structure d'accueil. La convention de stage obligatoire est garante de la législation en vigueur, précise les modalités d'accueil et assure la protection du stagiaire.

### Comment obtenir une convention de stage ?

Il te suffit de te rendre sur ton Environnement Numérique de Travail (ENT) et saisir les informations demandées afin que tu puisses ensuite imprimer un ou plusieurs exemplaires « papier » de ta convention de stage.<sup>2</sup>

### Je ne retrouve pas ma structure d'accueil dans Pstage ?

Si tu ne retrouves pas ta structure cela signifie qu'aucun étudiant n'a fait de stage dans cette structure. Aussi, tu dois la créer !

### Je n'arrive pas à créer une structure dans Pstage, que faire ?

Avant de contacter ta formation ou le SIO-IP, effectue une recherche par numéro de Siret et non par le nom de la structure d'accueil. Si le problème persiste, contacte le SIO-IP.

### Je rencontre un problème avec ma saisie dans Pstage, qui contacter ?

Le Service Information, Orientation et Insertion professionnelle (SIO-IP) :

- > [insertion.professionnelle@u-pem.fr](mailto:insertion.professionnelle@u-pem.fr)
- > 01 60 95 72 95
- > Bâtiment Copernic, hémicycle central – Bureau 0V110

### Comment faire un stage à l'étranger ?

Nous t'invitons à en discuter au préalable avec ton responsable de formation. Des structures, ayant accueilli des étudiants de promotions précédentes, ont pu tisser des liens privilégiés avec ta formation. **Cible des secteurs d'activités qui peuvent t'intéresser et fait des candidatures spontanées.** Les ambassades et le Ministère des Affaires étrangères (MAE) diffusent également des offres de stage et te donnent des informations sur la législation des pays accueillant des stagiaires.

<sup>1</sup> ART L124-1 du code de l'éducation

<sup>2</sup> Chemin d'accès : Ent/Orientation et Insertion professionnelle /Stages, emplois, apprentissage/Pstage ou [pstage.u-pem.fr](http://pstage.u-pem.fr)

### Puis-je prendre des congés payés ?

Attention, tu n'es pas salarié.e de la structure d'accueil. L'employeur n'a aucune obligation de t'accorder des congés. Tu peux cependant négocier des jours de congés non gratifiés. Il vaut mieux **prévoir les autorisations d'absence dans la convention de stage** (pour suivre un cours, soutenir un oral, congés, etc.).

L'employeur est en droit de refuser, et d'autant plus, quand cela n'a pas été spécifié lors de la rédaction de la convention de stage. Les seuls congés « de droit » sont ceux accordés en cas de grossesse, paternité ou adoption.<sup>3</sup>

### Puis-je prolonger mon stage si mon employeur est d'accord ?

Avant toute demande de prolongation, tu dois en demander l'autorisation à ton responsable de formation (ou enseignant référent). Après avoir obtenu son accord, tu peux prolonger ton stage. Attention un stage ou une prolongation de stage ne peut dépasser le 30 septembre de l'année en cours, sauf dérogation du Vice-Président Enseignements et Professionnalisation.

### Puis-je interrompre, pendant une période définie, mon stage ?

Pour les stages d'une durée supérieure à 308 heures, la convention de stage « doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours (...) du stage<sup>4</sup>. » Cela doit être notifié sur la convention de stage. Si cela n'est pas le cas, tu peux négocier avec la structure qui t'accueille pour obtenir des jours. La structure d'accueil n'a pas l'obligation de te gratifier durant cette absence. En cas de grossesse, paternité, adoption, tu bénéficies des mêmes droits qu'un salarié. La durée d'absence est donc équivalente à celle prévue pour les salariés de la structure.

### Puis-je arrêter mon stage ?

Oui mais il convient au préalable d'en référer à ta formation (d'abord l'enseignant assurant la fonction de tuteur pédagogique) et d'en discuter avec l'employeur. L'arrêt du jour au lendemain doit être justifié. Si tu obtiens l'aval de ton enseignant référent ou responsable pour l'arrêt définitif du stage, tu dois saisir un avenant via Pstage et le transmettre à ton secrétariat de formation pour signature.

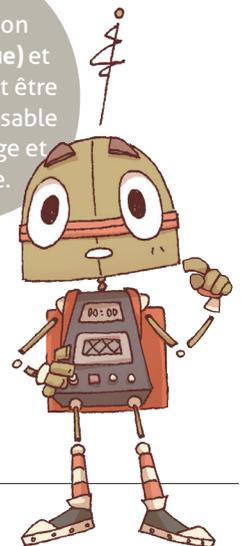
### Les remboursements de transport et les tickets restaurants sont-ils inclus dans le montant de la gratification ?

Non, ils ne sont pas inclus dans le montant de la gratification. Celle-ci est « due au stagiaire sans préjudice du remboursement de frais engagés (...) et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. »<sup>5</sup>

<sup>3</sup> Art L124-13 et D124-4 du Code de l'éducation

<sup>4</sup> ART L124-13 du Code de l'éducation

<sup>5</sup> ART D124-8 du Code de l'éducation



### Que faire en cas de problème avec la structure d'accueil ?

Contacte rapidement ton responsable de formation ou ton enseignant référent et explique la situation. N'attends pas que la situation se dégrade. Si nécessaire, il prendra contact avec la structure d'accueil afin de temporiser la problématique. Si aucune solution n'est trouvée, le stage peut être interrompu. Au moins deux des trois parties doivent signer un avenant, document contractualisant la rupture, qui prendra acte de la fin du stage.

## 8. CONTACTS .....

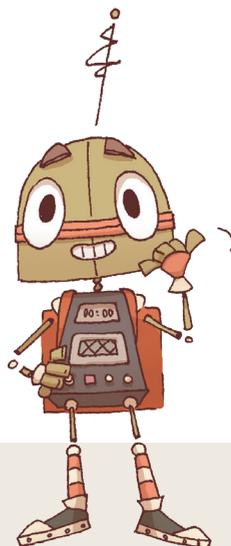
### SERVICE INFORMATION, ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE (SIO-IP)

Allez courage,  
à ton clavier !

N'hésite pas à solliciter l'aide du Service Information, Orientation et Insertion Professionnelle (SIO-IP), il t'accompagne pour toute question sur ton stage, tes démarches, CV, Lettre de motivation, entretien... :

[insertion.professionnelle@u-pem.fr](mailto:insertion.professionnelle@u-pem.fr)  
ou [conseiller.professionnel@u-pem.fr](mailto:conseiller.professionnel@u-pem.fr)

Ou vient sur place au Bureau 0V110, dans l'Hémicycle central du Bâtiment Copernic !  
**01 60 95 76 76.**



#### SIO-IP

Bâtiment Copernic • RDC 0V110  
5 Bd Descartes • 77420 Champs-sur-Marne

L'actualisation de ce guide a été réalisée par des étudiants de L3 de Lettres Modernes Appliquées !



**Texte :**  
Nicolas Dos Santos

**Mise en Page :**  
Lola Decroocq

**Illustrations :**  
UPEM © droits cédés par Lola Decroocq

**Relecture par la VP étudiante :**  
Enora Lorcy

**UP  
EM** UNIVERSITÉ  
PARIS-EST  
MARNE-LA-VALLÉE  
devient l'université  
**Gustave Eiffel**

UPEM • CITÉ DESCARTES • 5 BOULEVARD DESCARTES  
CHAMPS-SUR-MARNE • 77454 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
T : 01 60 95 75 00

**WWW.U-PEM.FR**



© droits cédés par Lola Decroocq